

## **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 juin de l'an DEUX MILLE SEIZE à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur André Leblond,	maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 9 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

06.2016.88

### 1. **OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout des points suivants :

- Soumissions/Aménagements des sentiers et autres ;
- Embauche d'un consultant externe pour élaborer le contrat de travail à l'égard du directeur général ;
- Mandater un conseiller afin de réviser le taux horaire du substitut lors du remplacement du directeur des travaux publics en cas d'absence.

06.2016.89

### 2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10, 18 ET 20 MAI 2016**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 10 mai, 18 mai et 20 mai 2016 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver ces procès-verbaux, tel que rédigés.

06.2016.90

### 3. **L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

Les comptes présentés pour le paiement des comptes fournisseurs du mois s'élèvent à 94 131,72 \$. Chèques partant du numéro 28585 à 28596 (Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2016). Les prélèvements automatiques (PR-2805 à PR-2833) ont débité le compte d'opération général pour un montant de 153 661,35 \$. Les salaires du mois ont atteint la somme de 31 869,66 \$ (périodes 19 à 22). L'institution financière a prélevé des frais de caisse correspondant à 11,95 \$ pour le mois de mai.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées. On fait remarquer que les coûts de balayage de rue avec un véhicule motorisé sont élevés, le tout sera analysé en réunion de travail.

### 4. **DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION :**

06.2016.91

#### 4.1 **RENOUVELLEMENT DE DEUX MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2 ANS (MESSIEURS FRANÇOIS PARENT ET YVES PELLERIN)**

Attendu que les 2 mandats, au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges d'une durée de deux ans de messieurs François Parent et Yves Pellerin, se terminent en juillet 2016;

Attendu que les deux membres ont confirmé verbalement leur intérêt à poursuivre pour une période de 2 ans un mandat à l'intérieur du comité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le renouvellement des mandats pour une période de 2 ans de messieurs François Parent et Yves Pellerin au

sein du comité d'urbanisme consultatif de Notre-Dame-des-Neiges.

06.2016.92

4.2 DEMANDE CPTAQ - ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN- DOSSIER 9309-7222 QUÉBEC INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE-ÉMISSION DU PAIEMENT (287 \$) ET APPUI DE LA DEMANDE

Attendu qu'à la lecture et l'étude du dossier de la décision 324868, qu'il n'y a pas eu de description technique des terrains visés à cette époque, car il est indiqué ceci au dernier paragraphe de ladite décision : «*le tracé projeté de la piste cyclable est sommairement illustré sur quatre extraits de la matrice graphique de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges versés au dossier et dont une photocopie réduite est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.*» ;

Attendu que la passerelle multiusage (pont à hauban sur une longueur de 39 mètres) enjambant la rivière des Trois-Pistoles a été aménagée au meilleur endroit jugé sécuritaire afin de relier les deux rives et que la sortie du côté Est se situe actuellement sur le terrain de 9309-7277 Québec Inc., lot 418-7-p. (Noter qu'à l'époque, le tracé dessiné montrait que la piste cyclable se situait sur les terrains de la municipalité et non sur la propriété voisine);

Attendu que suite à cette situation, le 18 février 2004, la municipalité a pris une entente renouvelable aux cinq ans avec le propriétaire du temps, soit 3IO Corporation, car celui-ci désirait conclure ainsi; (lire annexe 8 du formulaire de demande d'autorisation) ;

Attendu qu'il y a eu transfert de propriété le 23 décembre 2014 et que le nouveau propriétaire 9309-7277 Québec Inc ne désire pas renouveler ladite entente avec la municipalité;

Attendu que le tracé actuel de la piste cyclable a été décrit par un arpenteur-géomètre dans un certificat de piquetage et description technique datés du 19 octobre 2015 montrant l'ensemble du secteur visé par la demande d'autorisation;

Attendu que ladite demande vise à acquérir de 9309-7277 Québec inc. une lisière rectangulaire située sur les parties des lots 420-27, 420-32, 420-26, 419-4 et 418-7 d'une superficie de 7 952,80 mètres carrés au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles. Ladite parcelle permettra à la municipalité d'obtenir une emprise confortable pour effectuer la continuité des activités de la piste multifonctions pour la sécurité des utilisateurs (VTT- motoneiges – bicyclettes);

Attendu que la municipalité désire retrouver ses anciens droits d'utilisateur de la piste multifonctions, jusque-là cédés sous forme de servitude de passage à durée déterminée ayant pris fin au cours de l'année 2013;

Attendu que l'actuel propriétaire désire vendre à la municipalité la partie montrée au plan montrant la piste cyclable accompagné d'un certificat de piquetage et description technique;

Attendu que la municipalité a investi beaucoup de temps afin de construire cette piste multifonctions et que des investissements majeurs ont été nécessaires afin d'enjamber la rivière Trois-Pistoles;

Attendu que cette piste multifonctions constitue une fin municipale et contribue à l'essor du développement touristique et économique du milieu de vie du territoire Basques;

Attendu qu'une perte de passage rompt la chaîne de la route (circuit), isolant par la même occasion les municipalités et régions de l'Est et de l'Ouest;

Attendu que la municipalité a une responsabilité de maintenir en place cette infrastructure afin de ne pas freiner le développement des autres municipalités et des autres régions;

Attendu que la municipalité n'est pas seule impliquée dans ce dossier puisque des partenaires financiers ont aussi contribué à la mise en place de ces infrastructures et que ceux-ci sont : le Club de VTT, le Club de motoneige et la MRC Les Basques;

Attendu que cette piste multifonctions possède une reconnaissance provinciale;

Attendu qu'il n'y aura aucun impact sur l'agriculture, sur le potentiel du lot et des lots avoisinants, aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation

agricoles des lots avoisinants, de la non-disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer les contraintes sur l'agriculture, aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région, aucun effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu que la superficie visée est impropre à l'agriculture et non exploitable (potentiel des sols - classes 5-6T- 7-4R);

Attendu que la municipalité tient à conserver opérationnelle cette piste multifonctions;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu qu'il n'existe pratiquement pas d'autre alternative réaliste et sécuritaire, car du côté nord-ouest de la piste, on remarque la présence d'une forte pente dénivelée et abrupte;

Par conséquent, sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- requiert de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à l'égard d'une superficie de 7 952,80 mètres carrés située sur les parties des lots 420-27, 420-32, 420-26, 419-4 et 418-7 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de la présentation de la demande pour et au nom de la municipalité;
- émette un chèque au montant de 287 \$ au nom du ministre des Finances du Québec à l'égard du tarif représentant la production d'une demande auprès de la CPTAQ afin que celle-ci puisse étudier le dossier.

06.2016.93

#### 4.3 **CHOIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR L'ACHAT DE LA SIGNALISATION POUR LES DIFFÉRENTS PROJETS (MISE À JOUR ET AJUSTEMENT DES VITESSES, TRACÉ VTT PATRICE-CÔTÉ/NOTRE-DAME ET TRACÉ VTT RELIANT LE BÂTIMENT DU CLUB DE MOTONEIGE)**

Considérant que deux soumissions ont été demandées concernant l'achat de la signalisation pour différents projets (et qu'il y a eu des ajouts et retraits d'articles) dont voici les fournisseurs et que les prix soumis incluent le transport des panneaux, des retraits et des ajouts:

<b><u>Projets :</u></b>	<b><u>Prix avant taxes:</u></b>	<b><u>Fournisseurs</u></b>
Signalisation mise à jour panneaux de vitesse :	3 281,20\$ 3 271,70\$	Dickner inc. 120 articles Signalisation Lévis inc. 120 articles
Tracé VTT reliant Club de motoneiges :	1 679,35 \$ 1 584,65 \$	Dickner inc. 73 articles Signalisation Lévis inc. 67 articles
Tracé VTT Patrice-Côté :	284,10 \$ 377,65 \$	Dickner inc. 13 articles Signalisation Lévis inc. 12 articles
<b><u>Globaux de l'ensemble des projets :</u></b>		
Dickner inc. :	5 244,65 \$ avant taxes pour 206 articles	
Signalisation Lévis inc.	5 234,00 \$ avant taxes pour 199 articles	

Considérant que Signalisation Lévis inc. n'a pas soumissionné pour 7 articles (D 430-11) malgré que l'on a fait de nombreux contacts, et que selon les calculs faits en se basant sur le prix unitaire inscrit dans l'offre de Dickner Inc, il s'avère que Dickner inc. demeure le plus bas soumissionnaire ; car pour les 7 articles ceux-ci représentent 160,65 \$ avant les taxes (simulation 5 234,00 \$ +160,65 \$ = 5394,65 \$);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les offres de soumissions de la compagnie Dickner inc. pour l'ensemble des achats de panneaux de signalisation ci-haut indiqués au prix de global de 5 244,65 \$ plus les taxes, transport inclus, à l'égard des 206 articles.

06.2016.94

#### 4.4 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINES RUES**

Avis de motion est donné par madame Nancy Lafond qu'à une séance subséquente, elle proposera un règlement concernant la circulation des véhicules tout terrain sur

certaines rues. Voici le tracé projeté de la circulation des véhicules hors route :

1. Sur la rue Patrice-Côté jusqu'à la rue Notre-Dame-Ouest, soit 120 mètres;
2. Sur la rue Notre-Dame Ouest, de la rue Patrice-Côté jusqu'à la limite entre la municipalité et la Ville de Trois-Pistoles, sur une longueur de 50 m;
3. Sur le Chemin de la Côte du Bic de 100 m à l'ouest de la route 293 vers l'Ouest jusqu'à la limite municipale, sur une longueur de 350 m ;
4. Sur la Petite Route Ouest, de la limite municipale de Sainte-Françoise jusqu'au 3<sup>e</sup> Rang Ouest sur 1,9 km ;
5. Sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, de la Petite Route Ouest jusqu'à la Petite route D'Amours sur 320 m;
6. Sur la Petite route D'Amours, sur toute sa longueur, soit 1,1 km;
7. Sur le 2<sup>e</sup> Rang Ouest de la Petite route D'Amours jusqu'à la Route du Sault sur 250 m;
8. Sur la Route du Sault du 2<sup>e</sup> Rang Ouest en direction Nord jusqu'au sentier fédéré de véhicule tout terrain et sentier pédestre de la Route Verte qui traverse la Route du Sault soit 860 m.

06.2016.95

#### **4.5 DEMANDE DÉROGATION MINEURE 16.DR.04 CONCERNANT LE PROPRIÉTÉ DU 5 CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX (VIA SAINT-SIMON)**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.04 a été complétée en date du 25 mai 2016 pour la propriété sise au 5, chemin de la grève Rioux via St-Simon, matricule 11045-0738-21-1570, zone A<sub>12</sub>, afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un garage à 6 mètres au lieu de 10 mètres réglementaires ;

Attendu que ladite demande concerne aussi à rendre réputée conforme la hauteur du garage dérogeant ainsi à l'article 5.4.2.4.3 du Règlement numéro 190 par le fait que la hauteur dudit bâtiment accessoire dépassera la hauteur du bâtiment principal de 2 pieds étant donné que le terrain est bâti en pente vers le fleuve ;

Attendu qu'un texte argumentaire, un croquis ainsi qu'un certificat d'implantation (ce dernier daté du 1<sup>er</sup> juin 2011 montrant le bâtiment principal) accompagnent la demande ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme constate que le projet de construction n'occasionne aucun préjudice aux voisinages et qu'il recommande au conseil municipal ladite dérogation comme ceci :

- «une implantation de ladite construction d'un garage à 6 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres réglementaires afin de rendre réputé conforme à l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190»;
- «une hauteur de garage attenant de 2 pieds supérieurs à celle du bâtiment principal auquel il est intégré, étant donné les conditions spécifiques de contraintes présentes sur le terrain. Ledit comité mentionne qu'il recommande ce projet pourvu que la hauteur des murs respecte la réglementation municipale, le tout est aussi recommandé advenant que si le terrain est plus haut du côté sud-est, sinon la hauteur devra être la même que celle du bâtiment principal».

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mai 2016 ;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée et que le propriétaire du chemin privé soit monsieur Bruno Bérubé se disant satisfait de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de la décision du conseil suivant l'acceptation de celui-ci;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.04 présentée par monsieur Patrick Bélanger et madame Déborah Thomson, en référence à la propriété sise au 5, chemin de la grève-Rioux via St-Simon, matricule 11045-0738-21-1570, lots 3-2, 3-6, pour :

- une implantation de ladite construction d'un garage à 6 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres réglementaires afin de rendre réputé conforme à l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190;
- une hauteur de garage attenant de 2 pieds supérieure à celle du bâtiment principal auquel il est intégré, étant donné les conditions spécifiques de contraintes présentes sur le terrain. Ledit comité mentionne qu'il recommande ce projet pourvu que la hauteur des murs respecte la réglementation municipale, le tout est aussi recommandé advenant que si le terrain est plus haut du côté sud-est, sinon la hauteur devra être la même que celle du bâtiment principal.

06.2016.96

#### **4.6 RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES INSTALLATIONS DES COMPTEURS D'EAU**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté, le 13 septembre 2011, le règlement numéro 338 concernant l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fait parvenir annuellement le «Formulaire» de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le suivi;

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions et immeubles mixtes ainsi qu'un échantillonnage d'immeubles résidentiels, lorsque la municipalité ne rencontre pas certains indicateurs de performance;

Considérant que le 4 novembre 2015, ledit ministère informait ladite municipalité que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, donc, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et dans un échantillon d'immeubles résidentiels (soit 20) aux fins de bilan est requise d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'approbation du «Formulaire». Cette démarche progressive s'applique aux municipalités n'ayant pas atteint les objectifs.

Considérant que le conseil peut adopter des règles pour l'installation, l'utilisation de compteurs d'eau;

Considérant qu'un avis de présentation a dûment été donné le 10 mai 2016;

Considérant qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée (obligation gouvernementale et installation aux frais de la municipalité) ;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le numéro 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et non résidentiels. Que ledit règlement est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récite et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

#### **5. RÉSOLUTIONS :**

##### **5.1 ADOPTER UNE RÉSOLUTION CONCERNANT LA REDDITION DES COMPTES MTQ/COMPENSATION DE 90 406 \$ POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2015**

06.2016.97

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports verse une compensation de 90 406 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2015 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

06.2016.98

5.2 **DÉPÔT DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES CÔTES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA 132 OUEST, AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite 4 demandes de soumission pour l'entretien des côtes de Rivière-Trois-Pistoles situées dans l'emprise de la route 132 et que nous avons reçu deux soumissions que voici :

<b><u>Fournisseurs :</u></b>	<b><u>Prix incluant les taxes:</u></b>
Rioux Paysagistes	2 701,92 \$
Aménagement Benoit Leblond	4 828,95 \$;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de retenir les services de Rioux Paysagistes, soumissionnaire le plus bas conforme, agissant sous le numéro d'entreprise 9216-6446 Québec inc. pour un montant forfaitaire de 2 701,92 \$ - référence au devis numéro 2016-001.

Nous ferons part de ceci auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

06.2016.99

5.3 **ADDENDA À L'ENTENTE DANS LES DOSSIERS DE RÉAL JEAN AINSI QUE LUCIA LÉVESQUE ET CLAUDE JEAN ET PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS**

Attendu que des ententes ont été signées avec monsieur Réal Jean ainsi qu'avec madame Lucia Levesque et Claude Jean relativement à la vente de parcelles de terrain à la municipalité et que lesdites parcelles serviront de virée publique dans le secteur de la rue de la grève ;

Attendu que la résolution numéro 12.2014.320 mentionnait ceci : «*On se servira du prix d'évaluation municipale pour les coûts d'achat desdites parcelles*» et que suite à des vérifications, il y a lieu de dresser un addenda pour chacune des ententes intervenues avec les propriétaires afin d'ajuster l'achat au prix de l'évaluation municipale, et ce, suite à l'étude des fiches techniques du rôle d'évaluation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges "

- émette des addendas fixant un prix d'évaluation municipale et d'achat à l'égard du terrain de monsieur Réal Jean à 5 040 \$ et du terrain de monsieur Claude Jean & madame Lucia Levesque à 1 550,40 \$ ;
- autorise messieurs André Leblond et Philippe Massé, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ledit addenda.

06.2016.100

5.4 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES CLÔTURES AU TERRAIN DE BALLE ET À LA CITERNE DU RANG 3 OUEST**

Attendu que le directeur général a reçu deux soumissions relativement à l'achat et à l'installation de clôtures simples ou doubles au terrain de balle et au pourtour de la citerne du 3<sup>e</sup> rang Ouest ;

Attendu que le choix s'est porté sur le prix de clôtures simples, dont voici les prix nets :

<b><u>Projets :</u></b>	<b><u>Prix net:</u></b>	<b><u>Fournisseurs</u></b>
Clôture terrain de balle (matériel et installation) :	7 790 \$	Clôture GP inc.
	10 690 \$	Inter Clôtures
Clôture citerne 3 <sup>e</sup> rang Ouest (matériel et installation) :	5 721 \$	Clôture GP inc.

Globaux de l'ensemble des projets :

Clôture GP inc.:	13 511 \$ taxes nettes
Inter Clôtures.	18 860 \$ taxes nettes ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les offres de soumissions de Clôture GP inc. pour la fourniture de clôtures indiquée dans les projets ci-haut incluant leurs installations au prix de global de 13 511 \$.

06.2016.101

5.5 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AU BUREAU MUNICIPAL ET À L'ARRIÈRE DU TERRAIN DE BALLE**

Attendu qu'un protocole d'entente visant l'achat d'un terrain est intervenu le 10 juin 2015 entre la municipalité et monsieur Christian Desmeules et madame Lauréanne Beaulieu, propriétaires de la parcelle portant les numéros de lots 350-P et 675-P d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> en référence au matricule 11045-0029-73-1155 ;

Attendu que la valeur uniformisée est fixée à 2 454 \$ ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine la signature dudit protocole d'entente, procède à l'achat de ladite parcelle située sur les parties de lots 350 et 675, autorise le maire (en son absence le promoteur) et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat d'acquisition avec monsieur Christian Desmeules et madame Lauréanne Beaulieu, pour un prix de 2 500 \$, plus taxes s'il y a lieu, que ledit contrat sera préparé par la notaire Ariane Michaud, bureau situé à Trois-Pistoles.

06.2016.102

5.6 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2015-2016**

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie édicte ceci : «*Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.*» ;

Attendu que la compétence en matière incendie de la municipalité est déléguée à la ville de Trois-Pistoles par son service incendie et que cette desserte est conforme au schéma de couverture de risques de la MRC Les Basques ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport d'activités en lien avec le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques, ce rapport concerne les activités 2015 du Service de sécurité incendie (SSI) de Trois-Pistoles et traite de ses projets.

06.2016.103

5.7 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC SONIA PARÉ POUR L'ENTRETIEN DES BLOCS SANITAIRES DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA GRÈVE MORENCY**

Attendu que les membres du conseil municipal jugent opportun qu'il y ait lieu de donner à forfait les entretiens des unités sanitaires de la halte routière et de la grève Morency ;

Attendu que madame Sonia Paré souhaite de faire lesdits entretiens aux prix forfaitaires suivants :

Unité sanitaire de la halte routière :	4 500 \$ plus taxes ;
Unité sanitaire de la grève Morency :	1 200 \$ plus taxes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de service avec madame Sonia Paré pour les prix forfaitaires ci-haut mentionnés à l'égard des entretiens des unités sanitaires de la halte routière et de la grève-Morency.

06.2016.104

5.8 **COMPOSITION DU COMITÉ DE PARENT AU TERRAIN DE JEUX – SAISON 2016**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des

conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la composition du comité de parent du terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles à l'égard des personnes suivantes : Mesdames Valérie Albert, Marie-Hélène Lebel, Judith Ouellet, monsieur Philippe de Carufel ainsi que mesdames Nancy Lafond et Danielle Ouellet.

06.2016.105

5.9 **ENGAGER DES EMPLOYÉS POUR LE TERRAIN DE JEUX ET DÉFRAYER LES COÛTS D'UNE FORMATION POUR UNE EMPLOYÉE**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage mesdames Emmanuelle Rioux, Céleste Anctil, Stéphanie Raymond et monsieur Donald McCarthy en tant que monitrices et moniteur au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles / Saison estivale 2016. Que le coût d'inscription de madame Céleste Anctil à l'égard du programme «*Formation moniteurs avertis 4 et 5 juin 2016* » s'élevant à 117, 95 \$ plus les taxes soient défrayées ainsi que les frais de déplacement et pour 16 heures de salaire en formation au salaire minimum.

06.2016.106

5.10 **ADOPTION POUR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ D'UN QUART DE PAGE DANS LE CAHIER SPÉCIAL DE LA TRAVERSE TROIS-PISTOLES/LES ESCOUMINS**

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte un coût de 350 \$ à l'égard d'une publicité de ¼ de page dans un publi-reportage dans le journal l'Horizon (cahiers distribués gratuitement sur la Côte-Nord et Côte-Sud) qui paraîtra le 22 juin 2016 et sera présent tout au long de la saison sur le bateau de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins et dans différents points de service, sites Web (MRC-Journal, etc.). Ce prix inclut le montage couleur et montage WEB).

06.2016.107

5.11 **ADOPTION DE CONTRIBUTION À LA MAISON LE PUIITS À RAISON DE 500 \$ POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES**

Considérant que la Maison le Puits est en campagne de financement visant l'agrandissement de leur immeuble ;

Considérant qu'une demande d'un don de 2 000 \$ est sollicitée de la part des membres du conseil d'administration relativement à une implication financière de la municipalité ;

Considérant que le budget municipal de l'année 2016 ne peut prévoir une telle somme ;

Considérant que le conseil municipal désire échelonner le montant sur 4 exercices financiers, soit de verser un premier versement de 500 \$ en 2016 et de budgéter 500 \$ dans chacun des budgets des années 2017 à 2019 ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise 4 versements annuels de 500 \$ pour totaliser 2 000 \$ - Exercices budgétaires 2016 à 2019. Ces sommes seront versées dans les mois de juin futurs ou avant suivant une autorisation du conseil municipal.

6. **VARIA :**

06.2016.108

**SOUMISSION AMÉNAGEMENT DES SENTIERS ET AUTRES**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite 3 demandes de soumission pour l'aménagement de sentiers et un autre en dessous de l'enseigne de Bienvenue du côté ouest et que nous avons reçu deux soumissions que voici :

<b><u>Fournisseurs :</u></b>	<b><u>Prix incluant les taxes:</u></b>
Rioux Paysagistes	5 139,38 \$
Aménagement Benoit Leblond	6 383,67 \$ ;

Attendu qu'une somme de 5 000 \$ a été budgétée au poste 03-10492-000 relativement aux Fleurons et qu'il n'y a pas de budget en 2016 pour l'embellissement du territoire ;

Attendu la visite des classificateurs des Fleurons du Québec est prévue pour cet été ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Rioux Paysagistes, soumissionnaire le plus bas conforme, agissant



sous le numéro d'entreprise 9216-6446 Québec inc. pour un montant de 5 139,38 \$ - référence au projet numéro 2016-002, et ce, conditionnellement à un virement budgétaire à même certains postes du budget 2016 afin de virer une somme de 5 000 \$ à l'égard de l'embellissement du territoire. Après vérification, il ne sera pas possible d'effectuer des virements budgétaires pour augmenter le poste 03-10492-000 et à cet égard ladite municipalité applique la clause 3.13 afin de retrancher certaines parties du contrat. Ainsi, les parties C, E et F sont retenues, donc pour Aménagement Benoit Lebond, le montant s'élève à 2 007,40 \$ avant les taxes, tandis que pour Rioux Paysagiste, le montant s'élève à 2 150,00 \$ avant les taxes. Donc, le contrat est octroyé à Aménagement Benoit Leblond pour le montant de 2007,40 \$ relativement à la réalisation des parties C, E et F, tel que soumis dans le bordereau de soumission déposé par ce dernier.

06.2016.109

**EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EXTERNE POUR ÉLABORER UN CONTRAT DE TRAVAIL À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services professionnels d'un consultant afin d'élaborer le contrat de travail à l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier.

06.2016.110

**MANDATER UN CONSEILLER AFIN DE RÉVISER LE TAUX HORAIRE DU SUBSTITUT LORS DU REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN CAS D'ABSENCE**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réviser le taux horaire du substitut lors du remplacement du directeur des travaux publics en cas d'absence et que monsieur Arnaud Gagnon soit mandaté et que le directeur général accompagne cette démarche de révision.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté :

À propos du transfert de Go-usinage dans le motel industriel, d'un ponceau qui cogne sur la route 132 Ouest à la hauteur du viaduc, sur les travaux routiers à la hauteur de la fromagerie, de l'obligation d'installation de compteurs d'eau dans les ICI et un échantillonnage de 20 immeubles résidentiels, de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins à l'égard du début de la saison, des réparations de moteurs, du financement des travaux, et de la demande de reconnaissance auprès de la Société des traversiers du Québec. On demande le marquage d'une ligne blanche dans le secteur du chemin de la Plage pour une question de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de la levée de la séance ordinaire à 20h35.

---

Danielle Ouellet,  
Adjointe au directeur général et greffière

---

André Leblond,  
Maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées